Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 25 MAI 2021
ID : 086-218600666-20210520-CM_20210520_018-DE

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal **ACTE N° CM-20210520-018**

du 20 mai 2021 **n°018**

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (33) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHLIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Flavy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, Marion LATUS, David SIMON

POUVOIRS (3) : Yves TROUSSELLE donne pouvoir à Françoise MERY
Françoise BRAUD donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Yasin ERGÜL

EXCUSES (3) : Séverine BART, Gilles MAUDUIT, Jean-Pierre DE MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Monsieur Thomas BAUDIN

OBJET : Remboursement ticket horodateur

Le 10 décembre 2020, une étudiante résident à Châtellerault a, par erreur, réglé un ticket de parking horodateur d'un montant de 25€. Cette personne titulaire d'un abonnement résident n'a pu renouveler son titre auprès du parking ST Jacques, celui-ci étant exceptionnellement fermé lors de son passage.

Dans l'attente de se rendre de nouveau au parking ST Jacques, elle s'est stationnée sur un emplacement payant géré par horodateur. Lors de la prise de son ticket, une erreur de manipulation a conduit au règlement de 25 euros au lieu des 2,50€ nécessaire à la durée de son stationnement.

Après présentation des justificatifs de paiement, cette personne demande le remboursement de la différence entre les deux sommes.

* * * * *

VU l'article L2333-87 du code général des collectivités territoriales relatif au stationnement payant à durée limitée sur voirie,

VU l'arrêté municipal 20-AP-0002 du 14 janvier 2020 réglementant le stationnement payant dans le centre ville de Châtellerault,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 1er février 2018 relative à la réforme du stationnement payant sur voirie, et la fixation de la redevance,

VU la délibération n°9 du conseil municipal du 8 novembre 2018 relative à la modification de la durée de gratuité de stationnement,

VU la délibération n°15 du conseil municipal du 10 décembre 2019 relative au stationnement payant sur voirie et la constitution d'une zone tarifaire unique, et la mise en place d'une gratuité le samedi après-midi,

Envoyé en préfecture le 21/05/2021
Reçu en préfecture le 21/05/2021
Affiché le 25 MAI 2021
ID : 086-218600666-20210520-CM_20210520_018-DE

CONSIDÉRANT que cette personne bénéficie bien d'un abonnement résident depuis plusieurs mois,

CONSIDÉRANT le bien fondé de sa demande , les pièces justificatives présentées et son statut d'étudiante,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- De procéder au remboursement de la différence, soit 22€50
- Le remboursement se fera sur la ligne budgétaire suivante 3520-011-6188

Vote : **Adopté à l'unanimité**

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires institutionnelles et juridiques
Céline NICOUD